

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 30 du mois de juin à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 juin 2016, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès,
Monsieur BANQUET Max, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel,
Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Madame MATTE Muriel, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame DEZEMERY Isabelle donne pouvoir à Madame ROUSSIGNOL Agnès

Monsieur DOUSSANG François donne pouvoir à Monsieur CORBEAUX Daniel

Madame OBADIA Alexandra donne pouvoir à Madame CASTAING-JAMET Stéphanie

Monsieur LESTRADE Thomas donne pouvoir à Monsieur VIDEAU Gaëtan

Monsieur SAUVAGET Yannick donne pouvoir à Monsieur PLANTIER Christian

Madame OLHASQUE Annabel donne pouvoir à Madame LARROCA Sandrine

Absente : Madame DULHOSTE Michèle

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris **dix sept décisions** portant les **numéros 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363** qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 25 mai 2016. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Lors du dernier Conseil Municipal, j'avais demandé si vous pouviez me transmettre les éléments des marchés concernant la rue du casino et le Skate Park. J'ai reçu une infime partie des documents. Quand pourrai-je avoir la suite ? »

Monsieur le Maire :

« Vous avez eu les actes notifiés d'engagement concernant ces deux marchés.

En ce qui concerne les comptes rendus des réunions de chantier, pour le Skate Park, 44 réunions de chantier ont eu lieu. Il serait donc plus opportun que vous puissiez prendre contact avec les services ainsi qu'avec l'adjoint pour voir ce qui vous intéresse et poser des questions. Ces documents sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Concernant le marché complémentaire de la rue du Casino, dans le compte rendu de la séance précédente, que nous venons de valider, il est indiqué qu'il restait une ligne de 50 000€ pour effectuer ces travaux. Or dans la décision que vous avez prise, je vois que le marché complémentaire s'élève à 115 746€. »

Monsieur le Maire :

« Ces éléments sont à votre disposition. Dans les 115 746€, nous avons environ 40 000€ pour ce marché complémentaire et le reste concerne des additifs pour la rue du Casino. Cela était prévu dans le budget. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Si le marché complémentaire a été réalisé dans le cadre du code des marchés publics, il ne doit pas excéder 50% du montant du marché initial. Or, dans ce cas présent, il dépasse. Il s'agit d'un problème de légalité. »

Monsieur le Maire :

« Le marché global a été respecté. Nous vous donnerons tout le détail afin de vous rassurer sur ces marchés. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je souhaiterais savoir comment sont attribuées les locations saisonnières de parcelle du domaine privé communal. »

Monsieur le Maire :

« Ces conventions sont renouvelées tous les ans. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Nous parlons bien des personnes qui construisent des bars sur la plage. »

Monsieur le Maire :

« Les personnes qui exploitent des bars sur la plage sont sur le domaine public maritime. Ils disposent d'un contrat de 5 ans.

Vous trouverez sur table, un additif concernant le point n°5. »

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour :

- 1- Clôture du budget annexe lotissement « Route Noire »
- 2- Décision modificative n°1 – budget annexe lotissement « Route Noire »
- 3- Admission en créance éteinte
- 4- Service des Sports – Skate Park – droit d'usage
- 5- Création de postes suite à promotion interne
- 6- Saison culturelle du Parnasse 2016-2017
- 7- Déclassement d'une parcelle – avenue de Bordeaux
- 8- Vente d'une parcelle cadastrée section S 54
- 9- Vente d'une partie de parcelle cadastrée section AN 36
- 10- Vente d'une partie de parcelle cadastrée section AN 36
- 11- ZAC des Hournails – cession d'une partie de parcelle cadastrée section G 81
- 12- Casino de jeux – choix du mode de gestion

1- CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « ROUTE NOIRE »

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Les opérations du budget annexe « Lotissement Route Noire », dépenses et recettes étant terminées, il convient de clôturer ce budget.

Il en résulte un excédent de 126 855.89 € qui sera transféré au Budget Principal.

Il vous sera demandé d'approuver la clôture définitive de ce budget et le transfert de l'excédent de 126 855.89 € au budget Principal. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« Nous vous avons entendu à plusieurs reprises dire que vous aviez mis beaucoup de temps pour vendre ces lots. Au départ, vous n'aviez pas beaucoup de demandes puis ensuite vous nous aviez expliqué que c'était la faute des banques qui ne prêtaient pas.

Cependant, nous voyons que la collectivité réalise un bénéfice de 126 855.89 € sur ces terrains.

Nous n'avons pas tout à fait la même analyse que vous. Nous aurions pu peut être être moins gourmands sur le prix des terrains vu le bénéfice réalisé et permettre ainsi aux primo accédants de diminuer le prix d'acquisition de leur terrain. Cela leur aurait permis d'obtenir plus facilement leur prêt au niveau de leur banque. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons déjà abordé le sujet. »

Madame DELEST Marie-France :

« Je souhaitais apporter notre point de vue. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Le coût au mètre carré des terrains s'élevait à 50€. Ce prix reste accessible puisque l'ensemble des lots ont été vendus. Notre positionnement est toujours le même. Nous essayons de réinvestir ce que nous pouvons récupérer d'une vente. Cela sera le cas avec les 126 855.89 € qui sont inscrits au budget prévisionnel.

Nous ne changerons pas de cap, nous avons été élus pour ceci. »

Monsieur le Maire :

« Je crois savoir que ce prix a été voté à l'unanimité en Conseil Municipal. Vous étiez d'accord avec le prix de 50€ le mètre carré. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

2- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « ROUTE NOIRE »

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Afin de pouvoir clôturer le budget annexe « Lotissement Route Noire » et reverser l'excédent de 126 855.89 € au budget principal, les crédits étant insuffisants, il faut procéder à la décision modificative ci-dessous qu'il vous sera demandé d'approuver.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
		Libellé	Montant
Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Article	6015	Terrains à aménager	- 4.89
Sous - total chapitre 011			- 4.89
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	
Article	6522	Reversement excédent budget annexe	+ 14.89
Article	658	Charges diverses de gestion courante	-10.00
Sous - total chapitre 65			+ 4.89
Total dépenses de fonctionnement			0

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

3- ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« **Budget principal COMMUNE** :

✓ Titre 1291-2009 3 500.00 € Occupation Domaine Public

Motif : Mise en cause de l'ancien Trésorier (débet) »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Cela pourrait être un peu plus explicite afin de comprendre exactement de quoi il s'agit. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Il s'agit d'une erreur de la part de notre ancien trésorier.

Monsieur le Maire :

« Il a été condamné à payer 3 500€ à la commune. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Un jugement a donc eu lieu ? »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Tout à fait. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Lorsque nous faisons une admission en créance éteinte, cela constitue une dépense alors que vous nous expliquez que l'ancien trésorier a été condamné. Ce dernier n'a pas été en capacité de payer ? Lorsqu'une personne est mise en débet, cela signifie qu'elle doit rembourser l'argent. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« C'est ce qu'il va se passer. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« C'est pour cela que je ne comprends pas pourquoi nous l'admettons en non valeur dans la mesure où nous allons toucher l'argent. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Il s'agit d'une créance éteinte. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Une créance éteinte est inscrit en dépense. »

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services :

« Il ne s'agit pas d'une admission en non valeur, mais d'une créance éteinte, ce qui est complètement différent. En effet, la somme a déjà été recouvrée et le trésorier a déjà été mis en débet. Il s'agit d'une régularisation au niveau de notre budget. L'opération d'encaissement de ces 3 500€ a été réalisée et il s'agit d'une recette. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

4- SERVICE DES SPORTS – SKATE PARK – DROIT D'USAGE

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur BANQUET Max

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« Le projet du Skate Park est né de l'analyse des besoins des jeunes et des adeptes des sports de glisse.

Cet équipement sportif et de loisirs, implanté au sein de la ZAC des Hournails, est un ensemble complet dédié aux pratiques urbaines de la glisse, intégrant des espaces différents et reliés entre eux.

Un arrêté municipal règlemente l'utilisation du site.

Ce règlement offre la possibilité à des professionnels d'enseigner sur cette structure qui fait partie du domaine public communal.

En conséquence, sur avis favorable de la commission sport du 11 mai 2016, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place d'une redevance et de fixer son montant à 500€ du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur RINGEVAL Alain :

« Avant d'intervenir sur le contenu, nous souhaiterions apporter quelques précisions sur notre position pour éviter toute ambiguïté.

Si nous nous interrogeons sur la validité d'une telle structure sportive, ce n'est pas pour remettre en cause le bien fondé de sa création à la plage mais bien le coût exorbitant qu'elle occasionne pour notre station. Un Skate Park plus modeste en taille et donc en dépense aurait tout aussi bien convenu.

Celui que vous vous êtes empressés d'inaugurer, s'adresse peu aux jeunes et moins jeunes débutants mimizannais de part sa difficulté voire de sa dangerosité reconnue même par les professionnels et les services de secours.

Depuis son ouverture, les accidents (coude, poignet et bassin) s'y succèdent. D'ailleurs, quelqu'un parmi vous a testé la dureté du béton à ses dépens.

Les secours sont régulièrement sollicités et les blessés sont tous dirigés vers les hôpitaux.

Cela ne va-t-il pas refroidir les ardeurs des raiders en herbe et les exclure petit à petit de ce site ?

Avez fait vous fait construire un Skate Park aussi grand que celui de Bordeaux pour les mimizannais ou pour la seule image de notre ville ?

Pour en revenir au contenu, concernant l'arrêté que vous avez affiché sur le site et qui règlemente l'utilisation de la structure, nous aurions bien aimé qu'il figure dans la délibération pour que chacun puisse en découvrir le contenu.

A la lecture, nous avons constaté qu'il s'est enrichi en obligations et contraintes alors que la première mouture présentée en commission semblait insuffisante à chacun des membres présents. Il s'agit d'une bonne chose.

J'imagine que l'intervention du responsable de glisse que vous avez sollicité, vous a apporté l'aide nécessaire à sa rédaction. Nous pouvons simplement regretter une nouvelle fois que la commission n'ait pas participé à son élaboration bien en amont de l'ouverture du Skate Park et qu'elle n'ait pas été destinataire du document final pour le valider voire l'amender encore.

Désormais, le plus difficile en sera son application.

Quant à la redevance proposée, nous en avons validé le principe de sa création en commission, nous voterons donc pour. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Je vais répondre sur le point financier. Nous allons rappeler une fois de plus que cette initiative ne coûte rien à la population mimizannaise. Je pensais que vous l'aviez compris. »

Monsieur RINGEVAL Alain :

« Nous l'avons parfaitement compris. Une partie de la somme que vous avez employée pour le Skate Park aurait pu aussi servir par exemple à la rénovation des gymnases que des centaines d'adhérents attendent. Je sais bien ce que vient de dire Arnaud Bourdenx. Il n'est pas utile qu'il nous le répète. Nous voulions marquer notre position une nouvelle fois et vous dire que nous ne sommes pas opposés au Skate Park mais plutôt à sa grandeur et son coût. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Nous aurions pu faire un Skate Park qui ressemblait aux autres avec un coût moins élevé sauf que cela n'aurait pas eu les retombées que nous escomptons et que nous avons déjà vérifiées.

Ne craignez pas que ce Skate Park soit réservé aux professionnels. Je ne sais pas si vous vous êtes rendus sur le site, dans tous les cas, nous ne vous avons pas beaucoup vu le jour de l'inauguration.

Depuis ce jour là, et depuis, nous avons un public varié qui utilise cette structure, qui va du débutant jusqu'au professionnel.

Le montant investi est tout à fait à la hauteur de ce que nous méritions à Mimizan car effectivement, nous ne voulions pas la même structure que celle que nous pouvons voir aux alentours.

Nous sommes encore désolés que vous n'avez pas encore compris que ce choix était bon pour la ville et les alentours. Aujourd'hui, des personnes viennent de Bordeaux, de Pau et de Bayonne. Je crois que nous pouvons nous en satisfaire et les mimizannais y sont également quotidiennement. Objectivement, nous ne pouvons pas nier le succès de ce site. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous sommes parfois inquiets sur la compréhension des uns et des autres.

Dans le bilan prévisionnel de la ZAC des Hournails, vous nous avez bien expliqué que vous êtes en capacité de dégager un excédent conséquent qui viendra alimenter le budget de la commune.

Vous avez fait le choix de ponctionner sur cet excédent prévisionnel la somme de 490 000€ HT pour financer un Skate Park.

Ce montant aurait très bien pu revenir dans le budget général de la ville pour financer les infrastructures sportives mimizannaises. Nous nous sommes toujours opposés au choix que vous avez fait. Je vous rassure, nous avons très bien compris.

Si vous compreniez aussi bien ce que nous vous expliquons que ce que vous nous expliquez à nous, je pense que nous aurions tous fait depuis longtemps de gros progrès. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Vous ne pouvez pas être professeur de tout, Monsieur Fortinon. Sauf erreur de ma part, il me semble que nous ne pouvons reverser au budget principal les éléments restants qu'après la clôture d'un budget. Aujourd'hui, avec cette somme, nous n'aurions pas pu faire grand-chose.

A la clôture de ce budget, nous verrons bien ce qu'il sera nécessaire de faire. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je pense qu'il faut être raisonnable et ne pas tirer des conclusions trop hâtives sur les 15 jours d'existence de ce Skate Park. Je pense qu'il vaut mieux que nous attendions 6 mois pour voir comment cette structure évolue sur le plan technique et sur sa fréquentation.

Concernant cette redevance de 500€, j'avais deux questions à poser.

Les 500€ seront dus par des professionnels qui viendront enseigner sur le site. Les différentes associations hollandaises, allemandes et l'UCPA qui fréquentent le camping vont-elles payer cette redevance ?

J'ai lu dans le Sud Ouest que le Skate Park serait ouvert de nuit. Quel est l'impact électrique de cela ? Comment cela va se passer ? Allons-nous utiliser du solaire ?

Je reviens sur la sécurité. J'ai eu un écho sur la dangerosité du bowl. Si un accident devait survenir avons-nous les moyens sur place ? »

Monsieur CASSAGNE Guy :

« Concernant les cours professionnels, une convention sera établie entre le professionnel et la commune. Il est hors de question qu'une personne enseigne sans cette convention.

Concernant la dangerosité, moi aussi je suis au courant des différents accidents. Un règlement a été affiché sur lequel il est bien spécifié le port de certaines protections. Avez-vous demandé aux utilisateurs qui ont eu des accidents s'ils portaient des protections ? Aucun d'entre eux n'était équipé.

Dans la pratique, la priorité est d'utiliser des protections. Un enfant mineur doit être accompagné d'un parent. Le bowl est réservé à une catégorie de personnes.

Tout cela est spécifié sur le règlement.

Sur les pistes de ski, les accidents surviennent souvent car les règles de sécurité ne sont pas respectées. »

Monsieur BANQUET Max :

« Concernant les éventuels accidents, les services de secours ont effectué une manœuvre sur le Skate Park et notamment le bowl pour voir s'ils avaient le matériel adapté pour secourir des personnes qui seraient éventuellement inanimées au fond du bowl. Ils possèdent tout le matériel.

En période estivale et jusqu'en septembre, l'éclairage public fonctionnera jusqu'à minuit. Pendant la période hivernale, l'éclairage sera éteint à 22h.

Au niveau de la consommation, cela ne consomme pas plus qu'une rue éclairée.

Par mesure de sécurité, l'extinction de l'éclairage se fera de manière graduée. A l'heure prévue par l'arrêté, une partie de l'éclairage s'éteindra pour laisser le temps aux utilisateurs de sortir de la structure puis dix minutes plus tard le Skate Park s'éteindra complètement. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

5- CRÉATION DE POSTES SUITE A PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur BOURDENX expose :

« La nomination par voie de promotion interne est prononcée par l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude prenant en compte l'appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel.

Cette année, 3 dossiers d'Attaché, 3 dossiers de Technicien et 2 dossiers de Technicien principal suite à examen professionnel sont soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui se réunit le vendredi 24 juin 2016.

Pour chaque cadre d'emplois accessible par promotion interne, la réglementation fixe un quota qui permet de déterminer le nombre d'agents susceptibles d'être recrutés par cette voie. Sauf disposition contraire prévu par les statuts particuliers, ce quota est calculé en fonction du nombre de recrutements opérés par une autre voie que la promotion interne (concours, mutation).

Pour les collectivités qui y sont affiliées, comme la Commune de MIMIZAN, ce quota est calculé directement par les centres de gestion.

La liste d'aptitude est établie après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) par le Président du centre de gestion et a valeur nationale.

Le nombre de postes ne pouvant être défini aujourd'hui, il est proposé de les créer le jour du conseil municipal, après réception de l'avis de la CAP.

Cela permettrait aux agents de pouvoir être nommés au 1^{er} septembre 2016 car la publicité légale des déclarations de vacance impose un délai raisonnable de 2 mois.

Suite à la publication des listes d'aptitude le 27 juin dernier par le CDG et toujours en cohérence avec l'organigramme de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de technicien territorial en promotion interne sans examen et un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe en promotion interne avec examen.

Les déclarations de vacance seront effectuées sur le site du CDG 40 et les agents seront nommés au 1^{er} janvier 2016. Ces deux postes sont destinés à être pourvus par des agents qui ont des fonctions de responsable de service.»

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

6- SAISON CULTURELLE DU PARNASSE 2016-2017

Rapporteur : Madame CASTAING-JAMET Stéphanie

Questions et/ou observations :

Vote : 21 POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Madame CASTAING-JAMET Stéphanie expose :

« La commission culture propose de voter la programmation ainsi que les tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2016-2017.

Date	horaire	Titre	Compagnie De Fakto
Samedi octobre	8 20h30	Un petit pas de deux sur ses pas	
		type de spectacle	Tarif
		Danse – ouverture de saison	U et G pour les abonnés
Samedi novembre	5 20h30	La Leçon et La Cantatrice Chauve	Théâtre de la Huchette
		type de spectacle	Tarif
		Théâtre	B
Jeudi novembre	10 20h30	La Dame aux Camelias	Cie Régis Obadia
		type de spectacle	Tarif
		Danse	B
Mercredi décembre	7 19h	Mademoiselle Rêve	Filomène et Cie
		type de spectacle	Tarif
		Jeune public	U
Mercredi décembre	14 15h et 20h30	T'emmêle pas	Cie Fil à Retordre
		type de spectacle	Tarif
		Cirque	C
Samedi janvier	14 20h30	Molière malgré moi	Pascal Legros Production
		type de spectacle	Tarif
		Théâtre	Francis Perrin

Samedi janvier	21	20h30	Peer Gint	Cie Anamorphose
		type de spectacle	Tarif	
		Théâtre	C	
Samedi février	4	20h30	Ruy Blas	Cie les Moutons Noirs
		type de spectacle	Tarif	
		Théâtre	B	
Judi 16 février		19h	Montagne	Groupe Noces
		type de spectacle	Tarif	Commentaires
		Jeune public - Danse	U	Séances scolaires en journée-cycle 2
Samedi février	25	20h30	Les Virtuoses	Pascal Production Legros
		type de spectacle	Tarif	
		Musique	A-3	
Vendredi mars	10	20h30	Sortie à Arcachon	Ballet Béjart
		Type de spectacle	Tarif	
		Danse	50€	
Mercredi mars	15	20h30	Le Syndrome de l'écossais	Pascal Production Legros
		Type de spectacle	Tarif	Thierry Lhermitte
		Théâtre	A-1	
Samedi mars	25	20h30		Nadau
		type de spectacle	Tarif	
		Concert musique trad	B	
Samedi 8 avril		20h30	Avanti	Pascal Production Legros
		type de spectacle	tarif	Francis Huster
		Théâtre	A-2	
Vendredi 14 avril		20h30	Tact	Cie Stylistik
		type de spectacle	tarif	Commentaires
		Jeune public	U	Séances scolaires en journée-cycle 3
Samedi 29 avril		20h30		Sinne Eeg
		type de spectacle	tarif	
		Jazz	C	

Vendredi 26 mai	20h30	Les chœurs de l'Opéra	ONBA
	type de spectacle	tarif	
	Musique	C	

Samedi 10 juin	20h30		Paris Brass Band
	type de spectacle	tarif	
	Jazz	C	
Dimanche 9 juillet	15h00	Sortie à Bordeaux – Roméo et Juliette	Grand Théâtre
	type de spectacle	tarif	
	Danse	65€ et 35€ - 26 ans	

TARIFS

	Tarif A-1	Tarif A-2	Tarif A-3	Tarif B	Tarif C
Catégorie 1					
Plein	42€	40€	30€	20€	15€
Préférentiel	38€	36€	27€	15€	12€
Abonné	35€	33€	25€	12€	10€
Réduit	32€	30€	20€	12€	10€
Catégorie 2					
Plein	36€	34€	24€	12€	10€
Réduit	30€	28€	18€	10€	8€

La catégorie 1 s'applique au parterre et au 1^{er} balcon

La catégorie 2 s'applique aux strapontins et au 2nd balcon et aux PMR (personne à mobilité réduite).

Tarif U (famille) : 5 €

Tarif G : gratuit (invitation)

Tarifs spéciaux indiqués pour les sorties à Bordeaux et Arcachon comprennent le prix du spectacle et une participation pour le bus.

Tarif séance scolaire hors CCM : 3 € (gratuites pour les écoles de la CCM)

Abonnement : 5 spectacles minimum avec la possibilité de paiement en trois fois.

RÉSIDENCES

Du 10 octobre au 13 novembre 2016

Cie Régis Obadia - création de leur spectacle « La Dame aux Camélias »

Du 14 au 18 novembre 2016

Cie Anamorphose – fin de création
« Peer Gynt »

Du 6 au 10 février 2017

TD2M (Théâtre des 2 Mains) – travail sur leur spectacle
« William Pig, le cochon qui avait lu Shakespeare »

CULTURE EN HERBE

Projet départemental Culture en herbe avec le collège de Mimizan et TD2M
Restitution du travail au collège sur les dates : 2,3 ou 4 mai

BILLETTERIE

Ouverture de la billetterie sur une plus grande amplitude horaire :

Mardi de 16h à 18h30

Jeudi de 16h à 18h30

Vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h

Le Samedi du spectacle ouverture de 15h à 17h

Soit une ouverture supplémentaire de 5h.

La billetterie sera ouverte pour les abonnés dès le 5 septembre, puis au public la semaine suivante. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame LARROCA Sandrine :

« Certes la saison qui vient de s'écouler était riche, diversifiée et intéressante. Elle était le fruit du travail en commun de Lucille Méziat, alors directrice du Parnasse, et de la commission culture. Au changement de direction du Parnasse, vous avez fait le choix de passer une convention avec Monsieur Dissaux. Faut-il rappeler que ce contrat coûte cher à la collectivité sans apporter le moindre bénéfice puisque les recettes des spectacles imposés lui reviennent ou reviennent au producteur associé, tel est le contrat.

Cette année, Monsieur Dissaux, normalement recruté pour « aider Valérie Frank, faire des propositions et obtenir des tarifs avantageux », nous aviez-vous expliqué, a, en fait, décidé de quasiment toute la programmation et des tarifs s'y référant.

Les documents de travail des commissions n'étaient qu'une liste de dates avec le nom du spectacle en face sans latitude de changement ou de choix. De plus, aucune réflexion de politique culturelle n'a éclairé les choix faits. Ainsi pour cette saison, 20 spectacles sont décidés, seulement 3 dates jeune public, une par cycle scolaire. En revanche, 7 dates de théâtre sont programmées dont 3 en un peu plus de 3 semaines.

Ce programme compte une seule date de musique au Parnasse, les deux autres étant des sorties sur Bordeaux ou sur Arcachon. Et je passe sur le peu de compagnies locales et débutantes.

Le mot d'ordre est devenu « de la tête d'affiche ».

Que dire également des tarifs, imposés par Monsieur Dissaux. Ils se sont complexifiés, de quoi en perdre la tête. A un spectacle correspond pratiquement un tarif et ses déclinaisons : tarifs A1, A2, A3, B, C, U, G, S, plein, préférentiel, abonné, réduit et j'en passe. Mais le pire, c'est l'augmentation de ceux-ci alors que l'an passé, nous vous avons déjà alerté sur le nombre grandissant de spectacles à 35€ la place et de la pénalisation que cela engendrerait, obligeant les personnes à un choix financier plus important. Cette année, le spectacle le plus cher passe de 35 à 42€ la place.

Après toutes ces déclarations de prix raisonnés pour les mimizannais, voilà que vous raisonnez autrement. La culture, elle, n'est apparemment pas pour la population mimizannaise.

Pour ces tarifs, ces choix de programme unilatéraux, imposés et déséquilibrés et l'absence de véritable projet culturel, nous ne pouvons être en accord avec cette programmation culturelle. Nous voterons donc contre.

Mercredi soir au groupe de pilotage du PEDT sur le travail des jeunes et de la citoyenneté, le conseiller pédagogique a précisé que l'accès à la citoyenneté commençait pour les plus jeunes. Pour ces derniers, il fallait développer les activités physiques et culturelles.

Avec le choix que vous faites sur cette programmation, c'est-à-dire en ne programmant qu'un seul spectacle pour les enfants, en pratiquant des tarifs trop onéreux pour les familles, en ne jouant pas la carte de la diversité et sans projet culturel, vous entamez forcément ce travail de citoyenneté des plus jeunes. »

Madame CASTAING JAMET Stéphanie :

« Je pense que nous ne faisons pas les mêmes calculs. La programmation comporte 19 spectacles et non 20 dont 4 de danse, 6 de théâtre, 1 de cirque, 4 jeune public et 4 de musique.

Lors du départ volontaire de la directrice du théâtre, la ville n'a pas souhaité recruter un nouveau directeur à temps plein par soucis d'économie. C'est pourquoi nous avons demandé à Benoît Dissaux dont l'expérience et les compétences ne sont plus à démontrer, d'aider l'équipe du Parnasse à programmer la saison et à faire revenir du public au théâtre qu'il avait déserté.

Les résultats obtenus la saison dernière n'ont pas tardé à confirmer cette option plus avantageuse pour la ville car le nombre d'abonnés a doublé. Nous sommes passés de 114 à plus de 240 abonnés.

Cette nouvelle dynamique devrait davantage porter ses fruits cette saison ainsi que pour les années futures et faire du Parnasse un lieu reconnu et apprécié du plus grand nombre.

La mise en place des théâtrales est un choix bien réfléchi. Grâce à ce concept, nous accueillons à Mimizan des têtes d'affiche que nous ne pourrions pas acheter. Même si nous décidions d'acheter ces pièces, le déficit en serait conséquent.

Les tarifs sont ainsi adaptés au coût de production de chaque spectacle. Il y en a pour tous les goûts et toutes les bourses. Comme dans beaucoup de théâtres, le public va naturellement se répartir sur l'ensemble des propositions et sera habitué à le faire chaque saison.

Même si la dominante reste le théâtre, la programmation est caractérisée par toutes les esthétiques artistiques avec de la danse, de la musique, du cirque, de la chanson, des spectacles jeune public, sans oublier les compagnies accueillies en résidence qui sont les leviers de l'action culturelle.

Petit à petit, lorsque le public sera davantage fidélisé, un équilibre entre les disciplines sera encore plus visible mais laissons le temps à la population de se réapproprier le théâtre. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Nous pouvons nous féliciter de l'augmentation du nombre d'abonnés. D'un point de vue financier, je veux bien laisser libre cours à votre imagination mais je souhaite évacuer le fait que Monsieur Dissaux décide de tout. Je précise également que tout ne passe pas en commissions. En effet, en amont de celles-ci nous travaillons les dossiers.

Monsieur Dissaux ainsi que tout autre intervenant dans d'autres matières, proposent et nous disposons. Il est rémunéré pour nous apporter des choix mais nous avons la possibilité de réfléchir et voir ce que nous pouvons faire. »

Madame LARROCA Sandrine :

« A quoi sert une commission si vous nous présentez simplement le programme, avant son passage en Conseil Municipal ? Auparavant dans les commissions culture, nous avons une discussion sur ce qu'il plairait à la population et sur les choix effectués par la commission.

Lors de la dernière commission, il nous a été présenté un document avec une date, le nom du spectacle et le tarif. »

Madame CASTAING JAMET Stéphanie :

« Entre cette version et la première, nous avons eu des choix à faire en commission, je regrette. »

Le conseil municipal accepte par 21 voix POUR et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) la proposition du rapporteur.

7- DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE – AVENUE DE BORDEAUX

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur POMAREZ Frédéric

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Madame GOFFART a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle située avenue de Bordeaux, d'environ 450 m², issue du domaine communal afin d'augmenter la capacité du parking pour la clientèle de son magasin situé avenue de Bordeaux.

Cette emprise issue de la voirie de la cité des tilleuls et donnant sur l'avenue de Bordeaux est fermée à la circulation publique depuis de nombreuses années à la demande des riverains de la cité des tilleuls.

Selon l'article L.141.3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Cette emprise n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation et ne présente en conséquence aucun intérêt public.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement de l'emprise concernée et l'intégration dans le domaine privé communal en vue de le céder à Madame GOFFART. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« Effectivement ce sujet a été abordé lors de la dernière commission d'urbanisme. Vous nous avez assuré lors de cette dernière, que cette parcelle n'a pas les caractéristiques d'une voie de circulation ou de desserte. Elle n'est pas inscrite comme cela, nous sommes d'accord. Aucun arrêté municipal n'a été pris pour interdire la circulation sur cette parcelle ? »

Monsieur PONS Guy :

« Je sais que les riverains ne voulaient pas que cette parcelle serve d'accès. De plus, réglementairement cette voie ne peut pas accéder sur l'avenue de Bordeaux. »

Madame DELEST Marie-France :

« En commission, nous avons abordé le sujet des riverains car ils n'ont pas été consultés par rapport au déclassement de cet espace public. Cela n'a pas été fait depuis la commission d'urbanisme ? »

Monsieur PONS Guy :

« Absolument pas. Nous allons voter le déclassement ensuite nous présenterons un plan en commission d'urbanisme. Vous serez consultés. »

Madame DELEST Marie-France :

« Il n'y a pas de problème.

Lors de la commission, nous avons également dit qu'aujourd'hui nous nous prononcerions uniquement sur le déclassement de la voie et absolument pas sur la vente. Nous aimerions que sur ce point, il ne soit pas fait mention de l'acheteuse puisque vous nous aviez bien expliqué que nous ne votions que le déclassement. Je ne vois pas pourquoi la cession est indiquée. »

Monsieur PONS Guy :

« Nous n'avons pas prévu cela. C'est Madame GOFFART qui a demandé l'acquisition de cette parcelle. C'est pour cela que nous avons étudié ce dossier car nous n'y avons pas pensé. Aujourd'hui, nous votons sur le déclassement. »

Madame DELEST Marie-France :

« Il a été indiqué que lors de ventes, les riverains seraient consultés. Or, cela n'a pas été fait. Il serait donc logique de déclasser le terrain puis d'en avvertir les riverains et enfin de décider si c'est Madame GOFFART ou une autre personne qui peut l'acheter. C'est pour cela que nous aimerions que le nom de Madame GOFFART ne soit pas mentionné. »

Monsieur le Maire :

« Nous allons voter le déclassement. »

Madame DELEST Marie-France :

« Nous avons lu la lettre de Madame GOFFART. En effet, elle va juste agrandir son local mais simplement sur sa parcelle.

L'agrandissement s'arrêtera-t-il sur la parcelle qu'elle possède ou sur la parcelle qu'elle achètera ? Car ce ne sera pas tout à fait la même chose. »

Monsieur PONS Guy :

« Nous n'avons aucune proposition de projet. »

Madame DELEST Marie-France :

« Il est indiqué qu'il existe un croquis. Nous l'avons cherché. Je pensais l'avoir égaré mais mes collègues ne l'ont pas non plus. Donc a priori personne ne l'a.

Nous sommes d'accord sur le déclassement mais nous aimerions que les riverains soient prévenus et ne pas décider sans aucun croquis. »

Monsieur PONS Guy :

« Nous allons nous prononcer simplement sur le déclassement. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je suis d'accord pour voter sur le déclassement mais il faut changer le texte. »

Monsieur le Maire :

« Il ne s'agit pas d'une délibération mais simplement d'un rapport. Nous délibérons simplement sur le déclassement. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Il me semble que sur cette parcelle existe un maillage entre l'avenue de Bordeaux et la rue des Tilleuls, c'est-à-dire qu'une canalisation passe sur ce terrain. Il faudra vérifier cela avec le service de l'eau. »

Monsieur PONS Guy :

« Nous avons une voie douce à réaliser sur cette parcelle. Les piétons et les vélos pourront passer sur ce terrain. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

8- VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION S 54

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Monsieur DUCOUT Christian a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un terrain d'environ 600 m² issu de la parcelle cadastrée S 54 située avenue de Méric, en zone constructible à Mimizan, afin de la rattacher à ses parcelles en zone NC et ainsi disposer d'une résidence sur la commune.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 15 avril 2016. La valeur vénale de la parcelle S 54, d'une contenance totale de 7 710 m², a été estimée à 38.50€ / m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur DUCOUT Christian domicilié, 110 chemin de Marcon à Pontenx les Forges, le terrain à bâtir d'environ 600 m² issu de la parcelle communale cadastrée S 54 située avenue de Méric, au prix de 38.50 € /m²
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, branchements aux divers réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.»

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« Ce terrain aurait pu être cédé à 50€ le mètre carré comme pour le lotissement de la Route Noire. Pour l'anecdote, ce Monsieur était propriétaire à 200 mètres et avait revendu sa maison. »

Monsieur PONS Guy :

« Ce terrain n'était pas prévu à la vente car entre le bord de la route et ce terrain, il existe une ligne de moyenne tension. Le raccord en électricité de ce terrain a été estimé entre 12 000 et 15 000€ qui sera à la charge de l'acquéreur. »

Madame DELEST Marie-France :

« Le raccordement en électricité lui incombe car il s'est porté acquéreur. Il doit donc en supporter les frais. Je pense qu'il s'y serait retrouvé si le prix avait été plus élevé et fixé à 50€ comme au lotissement de la Route Noire. »

Monsieur le Maire :

« Dans le lotissement de la Route Noire, aucun frais n'est pour nous. Nous comparons des choses qui ne sont pas comparables. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

9- VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN 36

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur POMAREZ Frédéric

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Monsieur VIEILLARD Benoît et Madame HEUMEZ Hélène ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 110 m² issue de la parcelle cadastrée AN 36 située avenue de la Plage à Mimizan, afin de la rattacher à leur propriété située sur la parcelle AN 153.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 9 juin 2016. La valeur vénale de la parcelle AN 36, d'une contenance totale d'environ 174 m², a été estimée à 27.02€ / m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur VIEILLARD Benoît et Madame HEUMEZ Hélène domiciliés 4 Route de Carquebin à Mimizan, la bande de terrain d'environ 110 m² issue de la parcelle communale cadastrée AN 36 située avenue de la Plage, au prix de 27.02€ / m².

- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Il faut faire attention car très souvent dans les petits bouts de terrain situés dans les lotissements se trouvent des réseaux. »

Monsieur PONS Guy :

« Nous avons regardé. Aucun réseau n'est présent sur ce terrain. Sur ce bout de parcelle, on ne trouve que des tapis caoutchouteux car cela est très sablonneux. La commune ne peut pas nettoyer cette parcelle avec des tracteurs. C'est pour cela que nous avons accepté de la vendre. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

10- VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN 36

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Monsieur PONS expose :

« Monsieur FERREIRA Laurent et Madame GUERLIN Gaëlle ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 60 m² issue de la parcelle cadastrée AN 36 située avenue de la Plage à Mimizan, afin de la rattacher à leur propriété située sur la parcelle AN 39.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 9 juin 2016. La valeur vénale de la parcelle AN 36, d'une contenance totale d'environ 174 m², a été estimée à 27.02€ / m².

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de Monsieur FERREIRA Laurent et Madame GUERLIN Gaëlle domiciliés 96 Avenue de la plage à Mimizan, la bande de terrain d'environ 60 m² issue de la parcelle communale cadastrée AN 36 située avenue de la Plage, au prix de 27.02€ / m².
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.»

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.

11- ZAC DES HOURNAILS – CESSION D'UNE PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE SECTION G 81

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur le Maire, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : 19 POUR et 9 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux, M. Doussang)

Monsieur PONS expose :

« Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures relatives à la ZAC des Hournaills située à Mimizan Plage.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil sa décision portant sur la réalisation de l'opération en régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Monsieur Benoit DECES et Madame Elodie GIRAUD, demeurant 10 rue du Palais de Justice 77 120 COULOMMIERS, ont indiqué à la ville de Mimizan, vouloir acquérir l'espace vert jouxtant leur lot. La superficie de cet espace vert est d'environ 1 382 m².

Il est rappelé que ce terrain est à vocation forestière. Il n'a pas fait l'objet de l'autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral modificatif du 22 janvier 2013. Ce terrain est non viabilisé. En conséquence la cession se fera sans droit à construire.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 16 juin 2016. La valeur vénale hors charge foncière a été établie à 32 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la ZAC est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement et que s'applique les participations aux équipements publics. De plus, la vente de terrains non constructibles est exonérée de TVA.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de céder à Monsieur Benoit DECES et Madame Elodie GIRAUD, le terrain jouxtant leur lot sur la parcelle cadastrée G76.

Il est indiqué que la surface exacte du lot sera déterminée après établissement du plan de vente par le géomètre, à l'issue de la mise au point de la délimitation du lot à fin de prendre en compte les ouvrages existants (bassin, cheminement piéton...).

Il est proposé au conseil municipal de :

- DE CEDER à Monsieur Benoit DECES et Madame Elodie GIRAUD, demeurant 10 rue du Palais de Justice 77 120 COULOMMIERS, un lot non viabilisé à usage d'espace vert situé ZAC des Hournaills, d'une superficie de 1 382 m² pour un montant total de 32 000 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes notariés de cession et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.
- DE DIRE que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC des Hournaills.
- DE DIRE que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.»

Monsieur le Maire ouvre le débat

Madame DELEST Marie-France :

« Nous avons exprimé notre point de vue en commission. Il n'a pas changé. Il est dommage que nous n'ayons aucune projection notamment pour le public. La parcelle de 1 382 m² que nous allons vendre à des particuliers est plus grande que leur parcelle initiale. Elle fait quasiment 1,2 fois leur propriété.

Nous voterons contre car une fois de plus, vous vendez un espace vert et que cela ne s'impose absolument pas. Vous nous aviez expliqué qu'il serait difficile de le nettoyer.

Si nous devons vendre tous les espaces verts pour lesquels les services ont du mal à faire l'entretien, il ne va pas nous rester grand-chose.

J'ai l'habitude que vous vendiez les espaces verts les uns après les autres mais vous avez réussi à me clouer car vous avez tout de même vendu un peu plus d'une fois la même superficie. Cet espace va donc être clôturé car je vois mal des acquéreurs acheter 1 382 m² pour le laisser à la portée de tous.

Le thème de la zone des Hournails était la « pinède habitée », avec surtout la préservation des espaces verts et la réalisation d'espaces publics généreux verts et partagés. Il s'agissait du principe même de l'éco quartier. Là, vous ouvrez la boîte de Pandore car vous devriez avoir d'autres demandes.

Nous avons peur que ce lotissement devienne à la fin comme les autres, et que tout le projet initial soit dénaturé.

L'argument que vous nous avez donné est financier. Nous avons cru comprendre dans les échanges précédents que la ZAC des Hournails allait être largement excédentaire. Les 32 000€ sont l'argument majeur pour vous débarrasser d'un espace vert. Nous ne sommes pas du tout dans cette logique. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Effectivement, nous avons échangé ces propos en commission, merci de les rappeler ici.

En vendant un espace vert à un particulier, nous ne le dénaturons pas dès lors qu'il n'est pas constructible.

Aujourd'hui, cet espace est difficile à entretenir. Notre objectif est qu'il soit mieux entretenu. Nous n'allons pas nous plaindre. Nous maintenons notre programme tel qu'il a été défini et nous n'allons pas nous désengager de cela.

Lorsque nous entendons que pour vous 32 000€ ne représentent pas grand-chose ou que nous n'en avons pas besoin, cela est inadmissible.

Pour la collectivité, cela représente une petite pépite.

Nous allons effectuer quelques travaux sur l'avenue de Vigon et cela représente 20 000€ ; les travaux sur l'avenue de l'Abbaye s'élèvent à 80 000€.

Enfin, ces 32 000€ seront investis dans la ZAC des Hournails pour par exemple financer les toilettes du Skate Park et d'autres éléments aux alentours. »

Madame DELEST Marie-France :

« Garder des espaces verts, cela a un prix. Il est vrai que nous ne sommes pas dans la même discussion. Mes propos ne sont pas inadmissibles. Il faut aussi savoir entendre que conserver des espaces verts cela a un prix car il faut préserver notre environnement. »

Monsieur le Maire :

« Je crois que nous préservons l'environnement. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je vais également voter contre cette vente pour plusieurs raisons.

Dans la demande qu'il a adressée à la mairie en 2014, il ne veut pas acheter cette parcelle. Il veut simplement occuper une bande de 8 à 10 mètres de la bute pour l'entretenir et pour que cela ne lui bouche pas la vue. Il n'a jamais demandé à acheter quoi que ce soit.

Il ne veut donc rien acheter mais il veut simplement entretenir la bute. Ceci dit son voisin d'en face, qui est un ami à moi, est lui aussi mitoyen de cette fameuse bute et il a également proposé aux services de l'entretenir gratuitement.

Nous aurions pu avoir un espace vert entretenu sans qu'il ne soit vendu.

Il faut faire attention à ce que nous disons car effectivement ces 32 000€ correspondent à une somme mais j'ai déjà entendu des personnes autour de cette table, dire que nous n'allons pas nous embêter pour 15 000€.

Ce courrier date de 2014 et nous sommes tout de même en 2016. Ce monsieur ne voulait absolument pas acheter une parcelle mais nous allons tout de même la lui vendre. Si tous les voisins mitoyens de cette bute avaient été au courant et s'étaient vus proposer la vente de cette parcelle, je pense que la personne que je connais se serait portée volontaire pour l'acquérir.

Non seulement ce voisin n'est au courant mais en plus cela ne va pas lui faire plaisir. »

Le conseil municipal accepte par 19 voix POUR et 9 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux, M. Doussang) la proposition du rapporteur.

12- CASINO DE JEUX – CHOIX DU MODE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : 19 POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 2 ABSTENTIONS (M. Corbeaux, M. Doussang)

Monsieur BOURDENX expose :

«PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-4 ;

Vu l'avis du comité technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 juin 2016 ;

Vu le rapport de présentation du document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à se prononcer, conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, sur le principe d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino de Mimizan ;

Considérant que le comité technique a été saisi pour avis et s'est prononcé favorablement à l'unanimité le 9 juin 2016 ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales a été saisie pour avis et s'est prononcée favorablement le 10 juin 2016 ;

Considérant que le rapport susvisé présente le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que la Commune confiera la gestion du service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui sera transféré le risque lié à l'exploitation du service ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport que le délégataire aura pour mission d'aménager et d'exploiter le casino édifié dans le cadre du bail emphytéotique conclu par la Commune le 23 juin 2015 et assorti d'une convention de mise à disposition ;

Considérant que, si la convention de délégation de service public conclue 19 mars 2014 pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino a fait l'objet d'une annulation par le juge administratif, aucun motif ne s'oppose à ce qu'une nouvelle procédure de consultation soit organisée pour l'attribution d'une telle délégation de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution de la délégation de service public en cause ;

Sur proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'ADOPTER le principe du recours à une délégation de service public pour confier l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino de Mimizan ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de la procédure de consultation pour l'attribution de la délégation de service public ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Arrivant au terme de la précédente délégation et le contrat que vous avez signé avec Socofinance ayant été annulé avec le Tribunal Administratif, le Conseil Municipal doit donc relancer une nouvelle consultation pour trouver un exploitant pour le casino à partir du 1^{er} octobre 2017.

Nous pourrions tout à fait maintenir l'emplacement actuel du casino dans la rue du Casino plutôt que de conditionner ce nouveau contrat au déplacement sur la ZAC des Hournails dans un bâtiment construit à la charge pleine et entière de la commune.

Lors de la première consultation, les élus de « Mimizan Avenir » vous avaient alerté sur les risques d'un tel déplacement et sur le modèle économique sur lequel il s'appuyait. Vous n'en avez pas tenu compte et aujourd'hui la commune se trouve dans une situation inconfortable.

Considérez-vous que la construction d'un casino à la seule charge de la commune avec un endettement à 100% constitue une réelle priorité surtout à un moment où vous ne cessez de répéter que la commune manque de ressources pour maintenir l'investissement à un niveau compatible avec l'entretien de notre patrimoine ?

Par ailleurs, le retour sur investissement de cet équipement est pour le moins hypothétique voire totalement surréaliste. Je reprendrai en cela les propos du rapporteur public lors de l'audience du Tribunal Administratif qui conduisit à l'annulation de votre délégation de service public lorsqu'il évoquait le caractère irréaliste du produit brut des jeux proposés par la société Socofinance que vous avez retenue.

Ces chiffres vous ont néanmoins servi pour démontrer l'équilibre de la construction du bâtiment !

Je reprends donc les propos du rapporteur public : « sur le caractère manifestement insincère de l'offre de la société Socofinance retenue en terme de prévisions de chiffre d'affaires et de produits bruts des jeux. Les montants comparés de ce produit brut des jeux avant et après transfert du casino prévoient notamment un quasi triplement du produit brut des jeux en à peine 2 ans d'exploitation. Rapportés par ailleurs d'une part aux résultats de casino de taille et de situation comparable dont la société requérante vous fournit à juste titre plusieurs exemples, d'autre part à la taille et à la configuration de la zone de chalandise du casino de Mimizan dans un secteur Nord Landes et Sud Gironde déjà très fortement doté, les montants nous paraissent extrêmement optimistes pour ne pas dire manifestement surévalués. De sorte que la commune de Mimizan a, selon nous, entaché sa décision d'une erreur manifeste de l'appréciation de l'offre retenue. »

Afin que mes collègues aient des éléments de comparaison, le produit brut des jeux actuel est d'un peu moins de 1 600 000€ annuel. La société qui était retenue prévoyait en 2018 que le produit brut des jeux soit de 4 231 000€ soit 264% de progression.

Avec ce produit brut, le casino de Mimizan deviendrait l'équivalent des casinos de Sète et Saint Jean de Luz. En 2015, cette même société, qui a répondu à l'offre, enregistrait pour les deux casinos qu'elle exploite, des baisses respectivement de plus de 8% à Gujan et de 3,58% à Lacaune les bains.

Comment affirmer que dans ce contexte où les chiffres d'affaires des casinos sont globalement en baisse, le casino de Mimizan verrait son chiffre dans les 2 ans qui viennent, multiplié par plus de 2 fois et demi ?

Nous revenons sur ces éléments car c'est sur eux que s'appuie votre choix de déplacement du casino avec une redevance de 200 000€ par an alors que l'actuel exploitant supporte sur le casino actuel une charge locative de 70 000€ soit en rapport avec le produit brut des jeux qu'il produit.

Bien que votre précédente consultation soit annulée et que nous sommes actuellement sans exploitant, vous avez néanmoins lancé le chantier de construction en prenant le risque de vous retrouver avec un bâtiment sans casinotier. Nous avons encore la possibilité de faire machine arrière et limiter la casse en lançant une consultation de concession avec le maintien de son site actuel.

Une décision différente ferait encourir à la collectivité une charge financière qu'elle pourrait difficilement supporter. Je rappelle que le montant à rembourser sur les 20 ans s'élève à 6 653 000€.

Personne ici ne pourra dire qu'il n'était pas au courant. Chaque vote engage chacun d'entre vous et demain, en cas de difficultés financières, personne ne pourra se réfugier derrière une quelconque décision collective. La responsabilité individuelle sera engagée. »

Monsieur le Maire :

« Il y a 2 ans, nous avons eu ce débat. Donc rien n'est nouveau. Vous dites que le juge a repris les constats du rapporteur public cependant il a pris sa décision uniquement sur un problème technique de droit. Le juge n'a pas retenu ce que vous dites. Il ne met pas en avant tous les risques financiers que nous prenons.

Nous considérons que la solution pour le casino est d'être déplacé car le casino actuel est en train de mourir. Son chiffre d'affaires diminue. Vous nous avez expliqué qu'il pouvait être agrandi mais il ne s'agit plus d'une configuration d'un casino moderne.

Nous maintenons notre choix. Vous indiquez que les chiffres de la société Socodem sont insincères. Je suppose qu'elle ne vient pas à Mimizan pour perdre de l'argent.

Le futur délégataire va partir sur une configuration différente avec des jeux différents. Ne comparez pas ce qui n'est pas comparable. Nous maintenons le projet du nouveau casino. Si nous laissons le casino à son emplacement actuel, nous allons perdre le privilège des jeux et pour une collectivité comme la nôtre, il est important d'avoir le privilège des jeux car il s'agit d'un attrait pour la ville. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je partage totalement votre conclusion mais je considère que la décision que nous sommes en train de prendre risque d'accélérer la disparition du casino.

Je vais vous rappeler les propos du juge et à votre place, je commencerai à être interpellé par la qualité de vos conseils.

Le juge a retenu que l'offre déposée par la société Socofinance n'aurait même pas dû être ouverte. Cela est écrit dans le jugement. Je pense qu'il s'agit d'une erreur manifeste de droit. Il ne s'agit pas d'un problème technique.

La société Socofinance a déjà répondu sur d'autres sites et a même été jusqu'à signer et au dernier moment s'est retirée. Il s'agit de Soulac en Médoc. Demain, ne venez pas nous expliquer que vous ne disposiez pas de toutes les informations nécessaires pour être prudent.

La condamnation de la collectivité est intervenue le 7 avril 2016. Vous aviez encore la possibilité de ne pas lancer le chantier du BEA. Vous avez pris une décision contraire en prenant réellement le risque financier. Si le BEA est annulé, ne venez pas expliquer à qui que ce soit que c'est la faute à n'importe qui. Prenez vos responsabilités. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Une fois de plus, vous partez dans le catastrophisme. Bien sûr, nous pouvons toujours dire que cela se passera mal. Cela fait 8 ans que vous venez dans cette assemblée avec ces propos. Vous mettez les mimizannais dans le doute. Jusqu'à nouvel ordre, ce que nous avons fait y compris ce projet se passe correctement. Je crois que nous nous satisfaisons modestement d'avoir une gestion normale de notre commune. Soyez un petit peu plus volontaire et optimiste car lorsque nous vous écoutons, il semble que tout s'écroule et cela est très compliqué à entendre. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« J'ai contribué modestement certes à gérer cette collectivité pendant 25 ans. Je veux bien ne pas avoir été volontaire mais je vous rassure, aujourd'hui, je suis en capacité et lorsque vous le voudrez, de faire le bilan de tout ce qui a été réalisé et tout ce qu'il restait à faire, de tout ce que vous faites, de tout ce que vous devriez faire et de tout ce qu'il vous reste encore à faire.

Mais si je peux vous dire une seule chose, s'il y a une priorité dans cette collectivité aujourd'hui, c'est de ne pas dépenser 6 500 000€ pour construire un casino alors que partout en France cela reste des bâtiments privés. »

Monsieur le Maire :

« Il faut préciser que les 6 500 000€ sont sur la durée du bail c'est-à-dire 20 ans. Au terme de ces derniers, nous récupérons l'ensemble du bâtiment. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je vais m'abstenir de voter sur ce sujet car le paysage du casino est trop flou. Nous avons plusieurs recours, le Préfet vous a adressé un courrier sur la question. »

Monsieur le Maire :

« Le Préfet s'est abstenu sur ce sujet. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Nous avons un recours sur le BEA. Des propos ont été tenus par le rapporteur public et le juge, ce qui peut nous laisser interrogatif sur ce casino.

Je suis pour les casinos. Je suis pour que tout fonctionne bien dès l'instant où les dossiers sont correctement ficelés.

J'ai l'impression que nous avons mis la charrue avant les bœufs. Pour beaucoup de choses que vous réclamez, vous indiquez qu'il est urgent de faire du travail en amont à savoir dans les commissions.

Pour ce casino, je pense que nous aurions dû prendre le temps pour réfléchir à cela compte tenu des différentes remarques. »

Le conseil municipal accepte par 19 voix POUR, 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 2 ABSTENTIONS (M. Corbeaux, M. Doussang) à la proposition du rapporteur.

La séance est levée à 19h30